

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GREOUX-LES-BAINS**

Date de convocation

28 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023 / 02

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois, et le sept mars à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Paul AUDAN.

Etaient présents : Paul AUDAN, Danielle CASALE, Noëlle FERAUD, Josette LAUVERGNIAT, Amélie LUCAS, Françoise MARQUE, Anne-Marie PERRON, Nicole VENTEUX.

Etaient absents : Yvette SIAS ayant donné pouvoir à Danielle CASALE, Philippe CERETTA, Jacques FERRAUD, Joëlle NARD, Nathalie PONCE-GASSIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant le compte de gestion 2022 du budget CCAS ;

Pour rappel :

Le compte administratif est présenté dans le délai prescrit par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité, c'est le document par lequel l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires.

En effet, à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- ✓ rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- ✓ présente les résultats comptables de l'exercice et mentionne les résultats antérieurs ainsi que le reste à réaliser.
- ✓ est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Compte administratif de l'exercice 2022 du budget :

Résultat budgétaire de l'exercice 2022

RECAPITULATIF RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	+ 61 069,78 €	+ 83 411,97 €	+ 22 342,19 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	00,00 €
TOTAL	+ 61 069,78 €	+ 83 411,97 €	+ 22 342,19 €

Résultat de clôture du budget 2022

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	279,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	279,91 €
Fonctionnement	- 1554,43€	0,00 €	22 342,19 €	0,00 €	20 787,76 €
TOTAL	- 1274,52 €	0,00 €	22 342,19 €	0,00 €	21 067,67 €

Le résultat de clôture pour l'année 2022 se porte à + 21 067,67 € et comporte :

- Section d'investissement : + 279,91 € (excédent)
- Section de fonctionnement : + 20 787,76 € (excédent)

Le Conseil d'Administration, l'exposé du Président entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget 2022, chapitre par chapitre, précise que le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du budget relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 7 mars 2023

Signé,
Le 9 mars 2023

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 9 mars 2023

Le Président du CCAS,



Paul AUDAN